

# BULLETIN N°2 AOÛT 2017

## SPÉCIAL STAGIAIRES 2017-2018

### SOMMAIRE

Situation générale .....	p 2
Compte-rendu de la commission d'affectation des stagiaires .....	p 3
La prise en charge financière .....	p 4
La nomination .....	p 4
Qui s'inscrit ou pas à l'ESPE ? En M2Meef ou en DU ? .....	p 4
La pré-rentrée des stagiaires .....	p 5
La pré-rentrée dans les établissements.....	p 6
Formation pendant l'année .....	p 6
Oraux : remboursement, pour qui ? .....	p 7
Prise en charge des déplacements pendant la formation .....	p 8
Prestation d'action sociale .....	p 8
Les revendications du SNES-FSU .....	p 9
Et après... ..	p 10
Le mot de conclusion .....	p 10
Qu'est-ce que le SNES-FSU ? .....	p 11
Comment nous joindre ? .....	p 11
La fiche d'adhésion .....	p 12



Tapez : Snes Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

### ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Pour vous stagiaires du second degré, cette année sera riche en découverte et en échanges avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs... Le SNES-FSU, leSNUEP-FSU et le SNEP-FSU seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

**Nous seront présents lors de la pré-rentrée des stagiaires le lundi 28 août à l'Université Paul Valéry de Montpellier.**

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Nous avons soutenu les stagiaires 2014-2015, issus de la première session des concours rénovés, bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée à leur parcours antérieur et donc au vôtre, inexistante dans l'académie. Lors de l'année 2015-2016, nous avons obtenu avec les élus fonctionnaires stagiaires FSU à l'ESPE que cette dernière mette en place une enquête pour évaluer ses formations. Plus de 80% des stagiaires ont répondu. Nous attendons la publication l'analyse en ce début d'année et serons attentifs à ce que l'exploitation qui en sera faite soit le réel reflet des attentes des stagiaires.

Dès juillet, nous avons été auprès d'un grand nombre d'entre vous pour vous accompagner dans les premières démarches administratives. Vous pouvez compter cette année – et bien sûr les suivantes ! – sur le SNES, le SNUEP et le SNEP académiques pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables FSU. Vous en trouverez un dans chaque établissement à votre écoute et prêt à vous aider, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour la défense et l'amélioration de nos métiers.

Florence DENJEAN-DAGA, Arnaud ROUSSEL SNES  
Pascal MILLET SNUEP  
Patrick BASSIS SNEP

## SITUATION GÉNÉRALE

Vous débutez un nouveau métier difficile mais passionnant. Ce métier d'enseignant, qui a subi de nombreuses attaques ces dernières années, la FSU, fédération majoritaire du second degré, le défend en alliant vigilance et propositions.

Pendant des années, le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite, le gel des salaires ainsi que les conditions de formation lors du stage ont lourdement contribué à détourner de nombreux étudiants du métier d'enseignant. La diminution du nombre de professeurs et CPE a par ailleurs dégradé les conditions d'exercice du métier en alourdissant les effectifs dans les classes, en réduisant le nombre d'heures de classe en groupes et en rajoutant des tâches annexes.

**Le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU en faisant de la crise du recrutement un de ses chevaux de bataille a largement contribué à sensibiliser l'opinion publique et, depuis 2012, l'Education est redevenu un enjeu national :**

- Augmentation du nombre de postes aux concours depuis 2013.
- Retour, depuis 2012, à une décharge horaire hebdomadaire pour les stagiaires pour suivre la formation : 1/6 en 2012 et 2013, puis en 2014 mi temps pour les concours rénovés à l'exception des collègues ayant une expérience « forte » de l'enseignement et des stagiaires issus du concours exceptionnel 2014. En 2015, le SNES-FSU a obtenu in extremis que les « exceptionnels 2014 » soient aussi à mi temps pour le stage suite à un report ou à un renouvellement. En 2016, le ministère a élargi le mi temps aux collègues ex PE.
- Négociations ouvertes depuis juillet 2015 sur les salaires qui ont donné lieu début 2017 aux décrets dits « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) actant un début de revalorisation pour la profession.

**Mais il reste encore beaucoup à faire.**

Les postes proposés aux concours ne sont toujours pas tous pourvus et ce depuis 2012 : le vivier d'étudiants n'est pas encore reconstitué. Le métier reste peu attractif : pas de pré-recrutement pérenne (un seul organisé uniquement pour la session 2014 anticipée et loin d'être à la hauteur de l'enjeu, création des EAP en 2014 peu ambitieux et déjà voués à disparaître !), une revalorisation salariale amorcée mais freinée par le gel du point d'indice (base du calcul des salaires), des conditions de travail qui restent difficiles.

Après deux années difficiles de mise en place de la formation dans les ESPE, l'organisation de la formation s'est sensiblement améliorée. Néanmoins il sera important de nous signaler les dysfonctionnements le plus tôt possible. Par ailleurs, des stagiaires restent toujours à temps complet, ce qui n'aide pas à une entrée sereine dans le métier, et de se rappeler que pour tous les stagiaires, nous sommes encore loin de notre revendication de deux tiers de formation et un tiers de stage en responsabilité devant élèves, ce qui était la règle au début des années 2000 sans même l'obligation de préparer et obtenir le M2.

***Votre rentrée et votre formation p. 4, 5 et 6.***

La FSU se bat pour une politique éducative ambitieuse pour la formation de nos élèves, pour un enseignement de qualité pour tous les jeunes, pour que la Nation donne la priorité à l'Éducation Nationale. Notre métier a donc besoin d'une formation des maîtres de haut niveau à caractère universitaire, sans formatage ni infantilisation, qui assure à chaque élève des enseignants titulaires, qualifiés et compétents.

***Nos revendications p.9.***

En cette rentrée, vous vous posez mille questions : Quelle rémunération ? Quel établissement ? Quels élèves ? Quelle formation ? Votre titularisation, et votre mutation pour l'an prochain ?

***Remboursement des frais de déplacement/Titularisation-carrière p. 7 et 10.***

La FSU se tient à votre entière disposition à tous les niveaux pour vous aider dans vos premiers pas dans cette nouvelle carrière (connaissance de vos statuts, de vos droits, conseils pour les mutations...). Vous trouverez des militants du SNES, du SNUEP et du SNEP dans vos établissements (plus de 250 sections dans les collèges et lycées de notre académie), dans les sections départementales et académique.

**Des permanences, des réunions et des stages seront organisés tout au long de l'année pour vous informer, vous aider, vous conseiller et vous défendre.**

***Comment nous joindre p. 9 et 11.***

## COMPTE-RENDU :

# AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Le groupe de travail concernant l'affectation des lauréats des concours du second degré a eu lieu vendredi 21 juillet.

L'année dernière, lors de la même commission, nous avons signalé des situations qui n'étaient pas prises en compte dans la circulaire et dénoncé une volonté de rigidifier l'étude des barèmes en reprenant sans réexamen le barème calculé par le ministère.

Or, un certain nombre de situations n'avait pas été étudiées par le ministère et le rectorat n'avait pas anticipé leur prise en compte pour l'affectation au sein de l'académie.

Nous avons demandé un groupe de travail pour réfléchir sur la circulaire 2017. Initialement prévu, il fut supprimé au dernier moment sans explication. Le résultat ne s'est pas fait attendre, circulaire identique avec les mêmes défauts !

L'action de la FSU auprès du rectorat a été multiple.

**En amont de la commission**, nous avons :

- Obtenu pour les certifiés lauréats de l'agrégation et par ailleurs titulaires remplaçants que leur affectation ait lieu dans le cadre de la phase d'ajustement dédiée aux titulaires remplaçants
- Obtenu que chaque situation soit examinée pour attribuer le barème idoine en vue de la commission. Ainsi des bonifications familiales ont ainsi pu être rajoutées ainsi que celles liées aux situations antérieures (ex contractuel, ex titulaire de la fonction publique, EAP, AED).
- Rappelé les situations non prises en compte dans la circulaire. Notamment les lauréats ex PE et ex PLP maintenus dans l'académie (sans passer par SIAL) qui n'avaient pu déclarer au ministère leur situation familiale ni aucune bonification spécifique prévue quant à leur situation de titulaire enseignant. Le rectorat a pris la peine cette année de revoir leur barème et de les affecter a minima dans leur département d'origine.

**Lors de la commission** – que le rectorat s'échine à vouloir limiter à une simple réunion d'information – nous avons pu faire rajouter les quelques bonifications qui étaient encore oubliées et modifier en conséquence les affectations grâce aux fiches de suivi que beaucoup d'entre vous nous ont confiée.

Nous avons par ailleurs dénoncé la non prise en compte des souhaits des stagiaires 2015-2016 en renouvellement ou en prolongation à la prochaine rentrée : ils n'ont même pas été contactés par le rectorat pour effectuer des vœux.

Enfin, pour les stagiaires des disciplines technologiques et d'économie gestion, le rectorat a à nouveau affecté sur des supports sans tenir compte de l'option de recrutement. Nous avons dénoncé, comme l'année dernière, cet état de fait car les établissements ne sont pas informés et n'ont pas prévu un service correspondant aux compétences des collègues. Nous prévenir dès la rentrée en cas de problème.

**Après la commission**, nous avons informé des affectations les collègues qui nous avez confié leur dossier et heureusement ! En effet, le rectorat a envoyé dans certaines disciplines des informations erronées par SMS ! Nous avons immédiatement réagi en signalant au rectorat les dysfonctionnements.

Cette année encore montre une impréparation du rectorat quant à l'affectation des lauréats. Une véritable discussion doit avoir lieu avec les représentants des personnels pour établir de manière claire le barème académique mais aussi le type de procédure d'affectation pour chacun.

Le rôle du SNES, du SNUEP et du SNEP est incontournable pour faire respecter les droits collectifs et individuels et l'information que nous délivrons à chaque étape de la carrière d'un collègue est toujours vérifiée avant d'être communiquée.

Nous puissions cette force et cette expertise reconnue de tous, dans la confiance que nous accorde la profession. Elle permet d'instaurer vis-à-vis du rectorat un rapport de force en faveur de chacun d'entre nous et de la profession dans son ensemble.

**Renforcez la FSU en adhérant, c'est renforcer vos droits !**

## FORMALITE ADMINISTRATIVE LIEE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

### Envoi des pièces : 16 août dernier délai

Après avoir pris connaissance de votre établissement d'affectation, vous deviez envoyer obligatoirement pour le 16 août au plus tard par mail à [stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr) ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- [La notice individuelle gestion administrative et financière](#) (en PJ)
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

**Si vous ne l'avez pas encore fait, il est encore temps !!!**

Vous devrez également signer le **procès verbal d'installation** au secrétariat de votre établissement le jour de la pré-rentrée (1<sup>er</sup> septembre) qui finalisera votre prise de fonction et déclenchera la prise en charge de la rémunération.

## LA NOMINATION

Vous êtes nommé-e stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Pièce exigée pour la nomination en tant que stagiaire pour les lauréats des concours externes 2017 des CAPES, CAPET, CAPLP disciplines générales, CAPEPS et CPE :**

Vous devrez envoyer au rectorat soit votre inscription en M2 pour l'année scolaire 2017-2018 si vous êtes titulaire uniquement d'un M1, soit votre diplôme de master ou équivalent **avant le 22 septembre 2017**.

**Cas particulier :** les lauréats inscrits en master 2 (non Meef) durant l'année 2016-2017 et qui obtiendraient leur diplôme à la session de septembre. La nomination (sous réserve de la réception de la pièce par le rectorat avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017) ne serait prononcée qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre, le rectorat vous proposerait d'être contractuel. Le décalage de deux mois impliquera un décalage de deux mois aussi pour la date de titularisation.

**Certificat médical d'aptitude à faire établir par un médecin agréé avant le 31 août 2017**

Prendre RdV auprès d'un médecin agréé muni du [certificat d'aptitude](#) à faire remplir et du [formulaire de remboursement des honoraires](#).

Vous devrez renvoyer le certificat à l'adresse [stagiaires2017@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2017@ac-montpellier.fr) et le médecin agréé devra retourner le formulaire de remboursement des honoraires par voie postale au rectorat.

Les listes par département des médecins agréés par le rectorat sont sur la page [stagiaires 2017 réunion d'accueil](#) du site du rectorat.

## QUI S'INSCRIT A L'ESPE ? EN M2MEEF OU EN DU ?

**Les stagiaires à plein temps** ne doivent pas s'inscrire à l'ESPE. Ils seront formés par la DAFPEN, le service du rectorat chargé de la formation continue.

**Les stagiaires à mi temps** devront s'inscrire soit en M2MEEF soit en DU « parcours adapté » selon leur situation. L'inscription est gratuite.

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'inscription sur le site de l'ESPE à l'adresse suivante : <http://www.espe-lr.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires>

(dans la rubrique «Où s'inscrire en M2 MEEF ou en DU «Parcours adaptés»)

**Avant le 25 août, vous devez envoyer à l'ESPE** à l'adresse suivante [wafa.issartel@lr-universites.fr](mailto:wafa.issartel@lr-universites.fr) (avec pour objet : document-patronyme-discipline)  **votre diplôme le plus élevé et une fiche de positionnement** (en PJ). Ces documents permettront de vous affecter dans la formation correspondant à votre profil et d'en déterminer le contenu « adapté » si vous êtes déjà titulaire d'un M2 ou que vous êtes exempté(e) de diplôme.

## LA PRÉ-RENTRÉE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Pour les stagiaires à mi temps la formation est assurée par l'ESPE. Pour les stagiaires à temps plein, elle est assurée par la DAFPEN, l'organisme de formation du rectorat.

Comme les années précédentes, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédent la rentrée. **Elle aura lieu du 28 au 31 août. Calendrier en PJ.**

N'étant nommé-e stagiaire qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, vous serez néanmoins couvert-e par l'Etat en cas d'accident sur la période d'accueil.

### **Lundi 28 août 8h30 : première journée d'accueil**

**La matinée aura lieu à Montpellier à l'Université Paul Valéry, amphi A.** Le recteur et le directeur de l'ESPE accueilleront à 8h30 tous les stagiaires 2d degré, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps.

### **L'après-midi commenceront les formations :**

**Pour les stagiaires mi temps sur le site de la FDE de Montpellier, 2 place Marcel Godechot** avec la présentation des différents parcours (général ou adapté) puis de la formation

**Pour les stagiaires temps plein à l'Université Paul Valéry à Montpellier (amphi non communiqué)** avec la présentation de la formation

### **Les mardi 29 et mercredi 30 août :**

#### **Pour les stagiaires mi temps :**

- ❖ Mardi tronc commun et mercredi accompagnement de stage et didactique
- ❖ Répartition sur deux sites :
  - **Sur le site de l'UFR LSH de l'Université de Perpignan** : les stagiaires affecté-es en établissement dans les PO et dans les disciplines dispensées sur ce site : Lettres Modernes, Anglais, Espagnol, Catalan, Histoire/Géographie et Mathématiques.
  - **Sur le site de la FDE de Montpellier** : tous les autres stagiaires.
  - **Cas particuliers :**
    - Les stagiaires affecté(e)s dans les PO mais pas dans les disciplines dispensées à Perpignan, ont la possibilité de suivre le tronc commun le 29 à Montpellier ou Perpignan mais le 30 obligatoirement sur Montpellier. Durant l'année, la formation tronc commun du mardi après-midi sera obligatoirement à Perpignan.
    - Les stagiaires en Arts Appliquées : le 29 sur Montpellier et le 30 sur le site FDE de Nîmes
    - Les stagiaires affectés dans l'Aude dans les disciplines dispensés sur le site de Perpignan, auront le choix de suivre leur formation toute l'année sur Montpellier ou sur Perpignan. Le choix devra être fait lors de la semaine de pré rentrée et les responsables de parcours prévenus. Dès le 30 août, ils suivront leur formation sur le site choisi.

#### **Pour les stagiaires temps complet :**

- ❖ Mardi accompagnement de stage et didactique et mercredi tronc commun
- ❖ Répartition sur deux sites : FDE de Montpellier et UFR LSH de l'Université de Perpignan  
Pas de précision sur quel-le stagiaire sur quel site (a priori comme les stagiaires mi temps)

### **Le jeudi 31 août :**

- ❖ Dans les établissements de Montpellier et de Perpignan.  
La localisation sera donnée lors de la semaine de pré-rentrée.

Ces trois journées de formation assurent aux stagiaires un « kit » de démarrage. Elles ont été mise en place suite à la réforme de la formation des maîtres de 2010 qui consacrait... la suppression de la formation pendant l'année ! Celles-ci ont perduré – toujours sans être rémunérées (!) : le stage à mi temps en responsabilité ne laissant toujours pas suffisamment de temps pour une prise en main dans les meilleures conditions et pour celui à plein temps encore moins !

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires réputé(e)s ayant une expérience professionnelle. Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée ».

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, un nouveau plan de recrutement intégrant cette fois des pré-recrutements.

## LA PRÉ-RENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



**La pré-rentrée est fixée au vendredi 1er septembre.** C'est un moment important pour découvrir l'établissement et l'ensemble des équipes. Vous devrez signer **votre Procès Verbal d'Installation** au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.

**Rémunération uniquement à partir du 1<sup>er</sup> septembre ?** Oui, le SNES-FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires est prévue la semaine précédant l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? C'est la raison pour laquelle vous n'avez reçu qu'une simple « invitation » à participer à la semaine de pré rentrée bien qu'elle soit une nécessité pour tou-tes avec entre autres des démarches administratives.

## FORMATION PENDANT L'ANNEE

### Quotité de service pour le stage en responsabilité

#### Pour les stagiaires mi temps

- ❖ 8h à 10h pour les certifiés autres que documentalistes, les PLP et les PEPS,
- ❖ 7 à 9 h pour les agrégés,
- ❖ 18h pour les certifiés documentalistes et les CPE

#### Pour les stagiaires temps plein

- ❖ 18h pour les certifiés autres que documentalistes et les PLP,
- ❖ 17h + 3h pour les PEPS
- ❖ 15 h pour les agrégés,
- ❖ 36 h pour les certifiés documentalistes et 35h pour les CPE

Assurez-vous lors de la pré-rentrée en établissement que vous ne dépassez pas cette quotité, vous ne serez pas plus rémunéré. Pour vous aider à avoir une quotité réglementaire, n'hésitez pas à prendre appui sur le responsable SNES, SNUEP ou SNEP de votre établissement.

### Formation durant l'année des stagiaires à mi temps :

#### Les journées de formation sont prévues :

- ❖ **le mardi après-midi pour le tronc commun :**
  - elles auront lieu en établissement scolaire à proximité de votre lieu d'exercice.
- ❖ **Le mercredi et le jeudi pour les enseignements disciplinaires sauf pour l'EPS le jeudi et vendredi**
  - Si vous êtes fonctionnaire stagiaire dans une discipline autre que catalan, arts appliqués, anglais, espagnol, histoire-géographie, lettres modernes et mathématiques, vous suivez votre formation à Montpellier
  - Si vous êtes fonctionnaires stagiaires en catalan, vous suivez votre formation à Perpignan dès le 25 août
  - Si vous êtes fonctionnaires stagiaires en arts appliqués, vous suivrez votre formation à Nîmes dès le 26 août
  - Si vous êtes fonctionnaires stagiaires en anglais, espagnol, histoire-géographie, lettres modernes ou mathématiques, votre lieu de formation dépend de votre lieu d'affectation en établissement.  
Tous les fonctionnaires stagiaires affectés dans les départements du Gard et de l'Hérault suivent leur formation à Montpellier.  
Tous les fonctionnaires stagiaires affectés dans le département des Pyrénées Orientales suivent leur formation à Perpignan.  
Les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'Aude ont le choix de leur lieu de formation. Ils doivent le choisir lors de la semaine de pré-rentrée et en informer les responsables des parcours.

Le service à mi-temps est une amélioration par rapport à la situation mise en place après 2010 mais reste encore trop élevé pour permettre de suivre dans de bonnes conditions la formation et avoir le temps d'accomplir les tâches associées à son service tout en ayant un retour réflexif sur sa pratique. En effet, il ne faut pas minimiser le temps important qui sera consacré à la préparation du M2 ou du DU.

### Formation durant l'année des stagiaires à temps plein :



**Le rectorat n'a pas encore mis en ligne le vademecum de la formation d'un stagiaire à plein temps.** A priori, durant toute l'année scolaire, en plus de leur service à temps complet **ils bénéficieront quasiment tous les mardis** (surtout en début d'année) de l'équivalent d'environ ... 28 journées de formation !!!! Certes, en fonction de leur « passé », certains pourront être exemptés de tel ou tel module mais la charge de travail sera très – voir trop – importante. Conscient de la surcharge de travail, l'année dernière, le rectorat n'a trouvé comme réponse que l'allègement de la formation (28 au lieu de 33 journées) au lieu de décharger d'une partie du service ne responsabilité ! Quel que soit l'expérience professionnelle passée, une année de formation avec décharge de services est indispensable pour permettre à tous d'avoir toutes les clefs pour faire face à la complexité de nos métiers.

L'année dernière, les journées étaient organisées autour de la formation disciplinaire, d'UE de tronc commun, de 4 jours maximum de formation choisie dans le PAF (plan académique de formation), des formations particulières (élèves en difficulté, usage de l'ENT, ...). Les formations avaient lieu soit dans un établissement (un regroupement par bassin), soit au niveau départemental ou académique. Le rectorat avait abandonné les formations en ligne pour se recentrer sur des formations en présentielle.

## **CONCOURS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES ORALES**

**Les candidats aux concours qui sont employés par l'Education nationale ont droit au remboursement des frais engagés pour se rendre aux épreuves de concours :**

**L'article 6 du décret n° 2006- 781** du 3 juillet 2006 précise :

« L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. »

Sont concernés :

- titulaires de l'Education nationale et des autres Ministères
- non titulaires : contractuels, contractuels admissibles
- AED (attention pas les EAP)

**Condition** : être **en activité** au ministère de l'éducation nationale au moment du concours.

Vous avez droit au remboursement d'un aller-retour vers votre lieu d'épreuves orales. Attention, seuls les frais de transport sont remboursés, les frais annexes tels que des repas, des nuitées, ne sont pas pris en charge.

La demande se fait via la plate-forme CHORUS :

<https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/frais-deplacement/frais-deplacement>

(sur le site du rectorat > personnels > dans espace des personnels : déplacements et indemnités > déplacements temporaires : CHORUS DT)

Une fois l'état de frais validé, vous devrez envoyer au rectorat les justificatifs de transport et un justificatif de votre déplacement : attestation de présence, convocation tamponnée, résultats d'oraux par exemple.



## PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS LIES A LA FORMATION

**Pour les stagiaires temps complet** : vous relevez des « frais de déplacement » pour chacun de vos trajets pour aller en formation si vous entrez dans les conditions d'attribution (voir ci-dessous). La déclaration se fait sur un site en ligne. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

**Pour les stagiaires mi temps** : vous relevez de l'IFF (indemnité forfaitaire de formation) si vous entrez dans les conditions d'attribution (voir ci-dessous). Aucune démarche particulière à faire à partir du moment où le rectorat vous aura déclaré éligible. Son montant est de 1000€ répartis sur 10 mois. Les versements commenceront une fois que le rectorat aura pointé les ayants droits (pas avant octobre).

### Condition d'attribution :

**Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice.**

Attention : on attend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun.

### Exemples:

- Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnau le lez (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Carnon (non limitrophe de Montpellier), établissement à Pérols (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit

## PRESTATION D'ACTION SOCIALE

Logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... l'action sociale, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État, est loin de connaître dans la fonction publique le développement des services sociaux des grandes entreprises, et moins encore au sein de l'Éducation nationale, l'un des moins dotés des ministères relativement au nombre de ses personnels. Ces carences sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que le renchérissement du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs révèlent en creux ce que pourrait être une véritable action sociale en direction des personnels. Le SNES, le SNEP, le SNUEP avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendiquent avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État. Vous trouverez en PJ ou sur notre site quelques unes des prestations auxquelles vous pouvez prétendre. L'action syndicale est donc d'actualité à tous les niveaux !







Permettre à tous les élèves de réussir quelles que soient leurs origines familiales ou sociales, les amener le plus loin possible dans leurs études, former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques et économiques sont complexes... **Les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont une grande responsabilité sociale et c'est pour permettre aux enseignants et aux CPE de l'exercer que le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU affirment que ces métiers sont des métiers hautement qualifiés.**

### **Enseignants et CPE ont besoin d'une qualification disciplinaire de niveau master.**

Enseignants et CPE doivent transmettre des connaissances et des savoirs faire qui évoluent rapidement. Il est donc nécessaire qu'ils soient capables de suivre l'évolution de leur discipline, d'intégrer eux-mêmes ces nouveaux savoirs. Or ce n'est qu'au niveau master que les étudiants entrent en contact avec le monde de la recherche, permettant une approche différente des connaissances : ils acquièrent alors la capacité de prendre de la distance par rapport aux savoirs, de se questionner à leurs sujets.

Tous les métiers ont connu cette hausse des qualifications, nous la revendiquons pour les nôtres depuis 40 ans ! Mais en 2010, si la réforme Châtel-Pécresse a bien élevé le niveau de recrutement au master, elle a déstabilisé la préparation des concours, et surtout supprimé la formation de l'année de stage, en la limitant à du compagnonnage et ainsi sabordé l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants et CPE. La réforme de 2014 est ambivalente : elle réintègre une décharge pendant l'année de stage pour la formation, mais en faisant le choix de placer le concours entre le M1 et le M2 tout en conservant la nécessité de détenir le M2 pour la titularisation, elle alourdit de fait l'année de stage et a été un prétexte à un retour inadmissible à une rémunération à l'échelon 1.

### **Enseigner, ça s'apprend !**

En effet, il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant. Il est nécessaire aussi de concevoir des situations d'apprentissages et de les adapter aux élèves, c'est-à-dire d'être capable de réfléchir à ses pratiques. Une formation professionnelle de qualité est ainsi nécessaire afin de pouvoir répondre aux questions suivantes : Quels savoirs enseigner (pour qui... pour quoi...) ? Comment transposer des savoirs universitaires en savoirs scolaires accessibles à tous ? Comment construire un cours ? Comment prendre en compte la diversité des élèves dans la construction du cours ? Comment dialoguer au sein de la classe ? Quels acquis et compétences évaluer ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la compréhension ? Comment organiser le travail en classe ?

Il en est de même pour le métier de CPE : Comment suivre les élèves au cours de l'année ? Comment créer un lien avec les familles ? Comment gérer les personnels affectés à la vie scolaire ? Comment travailler en équipe avec tous les personnels de l'établissement (enseignants et direction) ?

### **Nous revendiquons ainsi la nécessité :**

▶ pendant le cursus universitaire, d'introduire des modules de préprofessionnalisation : dès la L3, puis de plus en plus nombreux en M1 et M2 articulés aux modules disciplinaires et sans être dominants. Ces modules devraient être de l'histoire de la discipline (comment les connaissances se construisent), de l'épistémologie, de la didactique,...

▶ après l'obtention du concours, de mettre en place une pleine et entière année de formation professionnelle initiale basée sur l'alternance :

- 1/3 du temps de service serait pris sur le service du tuteur et le stagiaire aurait la responsabilité de ses classes mais celle-ci pourrait être progressive ; cela résoudrait les problèmes d'affectation, de compatibilité des emplois du temps et le tuteur, déchargé, aurait le temps de se former, de visiter et conseiller son stagiaire.

- 1/3 du temps permettrait un retour réflexif sur ses pratiques et le travail personnel (construction des cours forcément plus longue qu'un titulaire expérimenté)

- 1/3 du temps serait consacré à une formation répondant aux besoins spécifiques de chaque stagiaire dans une structure de formation au sein de l'université en lien avec la recherche.



- ▶ après la titularisation, d'avoir une entrée progressive dans le métier avec un allègement du temps de service (mi-temps la première année (T1 = titulaire 1ère année) et 2/3 temps la 2e année (T2) permettant des temps de formation répondant aux attentes et aux besoins de néo titulaires.
- ▶ pendant la carrière, d'avoir la possibilité de suivre une formation continue permettant de mettre à jour ses connaissances, de poursuivre en groupe la réflexion sur ses pratiques.

Pour permettre à tous les étudiants d'accéder aux métiers de l'Éducation et les rendre attractifs, il est nécessaire de prévoir **de vrais pré recrutements d'élèves fonctionnaires** (bien loin des EAP), accompagnant ainsi une véritable maîtrise, et **une rémunération à un indice plus haut pendant l'année de stage** entièrement consacrée aux problématiques de l'enseignement sans la préoccupation de la préparation à un diplôme universitaire en parallèle.

## Et après ...

### La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU et du SNEP-FSU.

Pour les certifiés, les PLP et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires recrutés au titre de BOE ou les ex-titulaires d'un corps enseignant (par liste d'aptitude ou par concours) sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les avis émis par l'ESPE, le chef d'établissement et l'inspecteur pédagogique de la discipline sauf pour les stagiaires issus de la liste d'aptitude pour lesquels l'avis de l'ESPE n'est pas requis.

### Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2018 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.** Le rapprochement de conjoints prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

## LE MOT DE CONCLUSION

**Nous sommes des cadre A de la Fonction Publique**, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation.**

## Qu'est-ce que le SNES-FSU ?



Syndicat National des Enseignements du Second degré, le SNES-FSU est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées généraux et technologiques, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de la Fonction Publique d'État. Il syndique les certifiés, les agrégés, les CPE et les Copsy ainsi que les AED, AESH.

Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'Éducation démocratique et ambitieuse. Les élus du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires.

Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 60 000 adhérents le rendent incontournable.

De nombreux stagiaires nous ont déjà fait confiance pour l'affectation en stage en juillet, alors :

**Ne restez pas isolés ! Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNES-FSU !**

## COMMENT NOUS JOINDRE ?

### Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :

Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées le mercredi et jeudi.

### Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

[www.snes.edu](http://www.snes.edu) - [www.edm.snes.edu](http://www.edm.snes.edu) (spécial « entrée dans le métier »).

### Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.

Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) – [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)



Snes-Fsu Montpellier



@SNESMontpellier

### Sections départementales :

**AUDE :** FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.

**GARD :** FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54

**HERAULT :** FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier. Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.

**LOZERE :** FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.

**P-O :** FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.



# BULLETIN D'ADHÉSION 2017-2018 - STAGIAIRES

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement  
(ou à renvoyer à : SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)  
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.**  **Masc.**  **Date de naissance**

**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

**Nom patronymique** (de naissance)  **Prénom**

**Résidence bâtiment escalier...**

**N° et voie** (rue, bd ...)

**Boite postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers**

**Code postal**  **Ville ou pays étranger**

**Téléphone fixe :**  **Téléphone portable**

**Courriel :** (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

**Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville)**  Code

**Établissement d'exercice si différent (Nom et ville)**  Code

② **Catégorie**  
(Certifié, Agrégé, CoPsy, CPE...)

**Discipline :**

**Barème des cotisations  
des stagiaires**

**Agrégé stagiaire : 140 €**  
ou 10 prélèvements de 14 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)

**Certifié, CPE, CO-Psy stagiaire : 119 €**  
ou 10 prélèvements de 11,90 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

**Certifié stagiaire bi-admissible : 124 €**  
ou 10 prélèvements de 12,40 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 43 €)

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe...):  Oui  Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation :  € (voir barème ou mode de calcul)  
**Mode de paiement :**

Joindre obligatoirement  
un RIB et compléter le  
mandat SEPA en cas de  
prélèvements (Paiement  
récurrent : ne veut pas  
dire reductible mais  
autorisation de plusieurs  
prélèvements)

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.  
Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2018.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.  
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date :  Signature :

⑤ **MANDAT SEPA** Single Euro Payments Area

*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.*

*Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*



**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

**Pour le compte de :**  
SNES  
46, avenue d'Ivry  
75647 PARIS Cedex 13  
Ref : COTISATION SNES

À :   
Le :   
**SIGNATURE :**

Paiement :  récurrent ou  unique **MERCI DE JOINDRE UN RIB** Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :  Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547